



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Numéro de délibération	Objet	Résultat du vote
22	TRAVAUX DE SÉCURISATION – 4 RUE DE BLOIS	APPROUVÉ
24	APPROBATION DU CM DU 23 JUIN 2025	APPROUVÉ
25	VENTE PARCELLE D 488 – 27 RUE DE BLOIS – ACCORD DE PRINCIPE	APPROUVÉ
26	DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION	APPROUVÉ
27	CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR	APPROUVÉ
28	RÈGLEMENT UTILISATION VESTIAIRE	APPROUVÉ
29	EMPRUNT TRAVAUX AMÉNAGEMENT SECRÉTARIAT DE MAIRIE	APPROUVÉ
30	EMPRUNT TRAVAUX AMÉNAGEMENT SECRÉTARIAT DE MAIRIE CHOIX DE LA BANQUE	APPROUVÉ

Marolles, le 19 septembre 2025

La Maire,

Isabelle SOIRAT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 22/2025**

Séance du 19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt -cinq, le 19 septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoit CHARTÉ.

Procuration : Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL.

Secrétaire de séance : Fabien GILLES

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
15/09/2025	15/09/2025	12	9	3	1

**4, RUE DE BLOIS
RÉFECTION DU MUR
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

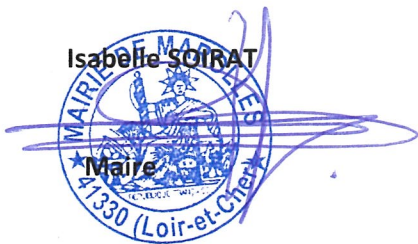
Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°69-2023 du 27 novembre 2023 qui actait l'achat de la parcelle D 410 située 4, Rue de Blois en alignement de la RD 71 pour un montant de 6 000 €.

Cette zone étant particulièrement dangereuse puisqu'elle se situe dans un virage et qu'il n'existe pas de trottoir pour les piétons, Madame SOIRAT informe le Conseil Municipal que trois devis ont été effectués afin de redonner de la visibilité aux automobilistes et sécuriser les piétons.

Après étude et échange sur les trois devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise POTHON PLÂTRERIE CONSTRUCTION ;
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- ✓ **Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2025.**

A Marolles, le 19 septembre 2025

Isabelle SOIRAT
Maire


Fabien GILLES

Secrétaire de Séance

GILLES
Fabien
2025.09.23
16:22:48
+02'00'

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 24/2025**

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoit CHARTÉ.

Procuration : Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL.

Secrétaire de séance : Fabien GILLES

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
15/09/2025	15/09/2025	12	9	3	1

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 JUIN 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal en date du **23 juin 2025.**

A Marolles, le 19 septembre 2025

Isabelle SOIRAT,

Maire



Fabien GILLES

Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20250923-2025-24-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 25/2025**

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoit CHARTÉ.

Procuration : Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL.

Secrétaire de séance : Fabien GILLES

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
15/09/2025	15/09/2025	12	9	3	1

**VENTE PARCELLE D 488
27 BIS RUE DE BLOIS EN PARTIE
ACCORD DE PRINCIPE**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré est venu en mairie afin de demander l'achat d'une partie de la parcelle D 488 (zone agricole) située au 27 Bis Rue de Blois. En effet, riverain de cette parcelle, les équipements d'eau se situent sur cette parcelle communale.

Madame SOIRAT propose au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle sur la longueur du terrain du riverain incluant le garage d'environ 27 m2 ainsi qu'une bande de 3 mètres. Cette vente sera conditionnée à l'accord de l'agriculteur, locataire de la parcelle agricole concernée qui ne cultive pas la surface envisagée d'acquisition.

Les frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire et diagnostics...) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** la vente de la parcelle D 488 pour une surface d'environ 500 m2 (à préciser).

✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 19 septembre 2025



Isabelle SOIRAT

Maire

Fabien GILLES

Secrétaire de Séance

GILLES Fabien

2025.09.23 16:17:00

+02'00'

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20250923-2025-25-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 26/2025**

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoit CHARTÉ.

Procuration : Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL.

Secrétaire de séance : Fabien GILLES

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
15/09/2025	15/09/2025	12	9	3	1

**DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
AVANCEMENT DE GRADE**

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Madame La Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- ✓ Nécessités de service,
- ✓ Disponibilités budgétaires,
- ✓ Adéquation entre la fonction et le grade
- ✓ Reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle
- ✓ Prise en compte de l'ancienneté dans la collectivité
- ✓ Efforts pour se former et diffuser ses savoirs au sein de la collectivité
- ✓ Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel
- ✓ Nombre de promouvables,
- ✓ Investissement dans le poste occupé

Après saisine du Comité Social Territorial, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Marolles tous grades confondus comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMOUVABLE (%)
RÉDACTEUR	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100 %
RÉDATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100 %
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100 %
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ Autorise Mme La Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19 septembre 2025.

A Marolles, le 19 septembre 2025



Fabien GILLES

Secrétaire de Séance

GILLES Fabien

2025.09.23

16:17:50 +02'00'

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 27/2025**

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoit CHARTÉ.

Procuration : Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL.

Secrétaire de séance : Fabien GILLES

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
15/09/2025	15/09/2025	12	9	3	1

**CRÉATION POSTE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
SUPPRESSION POSTE RÉDACTEUR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique. Madame SOIRAT indique que le poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe doit être créé pour nécessité de service, et le poste de Rédacteur supprimé.

- ✓ Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2025
- ✓ Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 septembre 2025
- ✓ Considérant la nécessité de créer le poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et de supprimer le poste de Rédacteur.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ La création du poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et la suppression du poste de Rédacteur
- ✓ Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 septembre 2025

Filière Administrative - cadre d'emploi Grade : Rédacteur Principal 2^{ème} Classe Ancien effectif : 0- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits

A Marolles, le 19 septembre 2025



Fabien GILLES

Secrétaire de Séance

GILLES Fabien
2025.09.23
16:18:54

Accusé de réception en préfecture
041-214101285-20250923-2025-27-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 28/2025**

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoît CHARTÉ.

Procuration : Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL.

Secrétaire de séance : Fabien GILLES

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
15/09/2025	15/09/2025	12	9	3	1

**RÈGLEMENT UTILISATION VESTAIRES
À DESTINATION DES ASSOCIATIONS UTILISATRICES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que des aménagements ayant été effectués dans les vestiaires (salle dédiée à l'association ESFM), il convient de mettre à jour le règlement intérieur d'utilisation des vestiaires municipaux. Madame SOIRAT propose au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur qu'elle soumet à l'approbation des conseillers municipaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓Vote le règlement d'utilisation des vestiaires,

✓ **AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier**

A Marolles, le 19 septembre 2025

Isabelle SOIRAT
Maire



Fabien GILLES

Secrétaire de Séance



**GILLES Fabien
2025.09.23**

16:20:36 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20250923-2025-28-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VESTIAIRES À DESTINATION DES ASSOCIATIONS UTILISATRICES

Les vestiaires sont la propriété de la commune, qui les met à disposition gratuitement des associations sportives communales. Ils peuvent, à l'occasion de manifestations organisées par d'autres associations, être mis à disposition sur autorisation du Maire.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte des vestiaires et concerne :

- Les vestiaires joueurs,
- Le vestiaire arbitre,
- Les locaux de rangement,
- Les locaux sanitaires,
- La surveillance.

Lors des entraînements et des rencontres, l'encadrement est assuré par le responsable de l'association ou par une personne autorisée par les organisateurs, qui veillera à la stricte application du présent règlement.

1. Respect des lieux et responsabilité des utilisateurs

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et équipements, ainsi que la propreté dans l'enceinte des vestiaires, sont l'affaire de tous.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, notamment :

- Ramasser et jeter dans les poubelles prévues à cet effet les bouteilles d'eau, shampoings, pansements, etc.
- Vider les poubelles dans les containers mis à disposition dans la cour de la Closerie.

Sont formellement interdits :

- Tout mouvement de ballon à l'intérieur du bâtiment, contre les murs extérieurs et sous la partie buvette.
- L'accès aux locaux avec des chaussures sales.
- Le lavage des chaussures dans les douches.
- De fumer à l'intérieur des locaux.

Un **lave-chaussures** est prévu à l'extérieur des vestiaires.

2. En cas de dégradation

Les utilisateurs sont **responsables des éventuels dégâts** causés par les membres de leur groupe.

Ces dégâts doivent être signalés à la mairie. Les réparations seront à la charge du joueur mis en cause (via sa responsabilité civile, ou celle des parents pour les mineurs).

La responsabilité du club pourra être engagée si les responsabilités individuelles ne sont pas déterminées.

3. Entretien des locaux

Le nettoyage des sols, des douches et des sanitaires doit être **effectué correctement après chaque utilisation**.

Un nettoyage général sera effectué une fois par trimestre par l'agent d'entretien communal.
En cas de non-respect des obligations de nettoyage, **la Maire pourra faire effectuer la remise en état aux frais du responsable d'association.**

Tout problème ou dysfonctionnement devra être **immédiatement signalé** à la mairie.

4. Éclairage des terrains

L'éclairage doit être utilisé selon les besoins, **sans allumer l'ensemble des projecteurs inutilement**, afin de limiter la consommation électrique.
Il doit être éteint **dès la fin de l'entraînement.**

5. Buvette

L'installation sportive pourra disposer d'un point de vente proposant **uniquement des boissons non alcoolisées.**

La vente de boissons est **interdite sans licence ou autorisation préalable.**

6. Dispositions particulières

- Les barbecues sont **formellement interdits** dans l'enceinte des infrastructures sportives, sauf lors de manifestations sportives **explicitement autorisées au moins 15 jours avant** par le Maire.
- **Toute modification ou aménagement** dans les vestiaires doit être soumis à l'approbation de la commune.
- Les véhicules doivent stationner **uniquement sur les parkings** situés à proximité.
- En cas de perte de clé, le remplacement sera effectué par la commune et **facturé à la personne ou à l'association** concernée.

7. Salle mise à disposition

Une salle est mise à disposition de **l'ESFM**, qui en assume **l'entière responsabilité**, veille à son utilisation **dans le cadre de son activité associative**, et assure **son entretien.**

8. Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas **d'incident ou d'accident** survenu :

- Dans les vestiaires en cas de non-respect du présent règlement ;
- Au cours de manifestations ou réunions **non autorisées** ou **sans rapport avec les activités sportives.**

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du : 19/09/2025

Le Maire,
Isabelle SOIRAT



GILLES Fabien
2025.09.23
16:19:54
+02'00'

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 29/2025**

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoit CHARTÉ.

Procuration : Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL.

Secrétaire de séance : Fabien GILLES

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
15/09/2025	15/09/2025	12	9	3	1

**EMPRUNT TRAVAUX
AMÉNAGEMENT SECRÉTARIAT DE MAIRIE**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°52-2023 du 28 août 2023 qui votait l'accord de principe sur le recours à l'emprunt pour les travaux d'aménagement du secrétariat de mairie à hauteur de à 250 000.00 € avec une marge de plus ou moins 20 %.

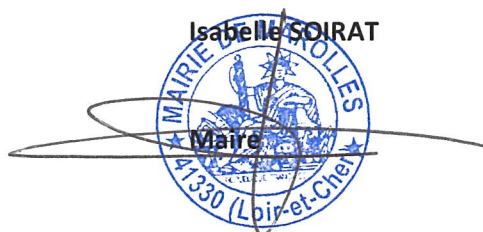
Après étude, Monsieur GILLES, Adjoint aux Finances informe le Conseil Municipal qu'un emprunt à hauteur de **100 000.00 €** est suffisant pour pallier les dépenses inhérentes aux travaux. Monsieur GILLES, propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération N°52-2023 du 28 août 2023 au profit de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VOTE** l'accord de principe sur le recours à un emprunt pour les travaux de l'aménagement du secrétariat de mairie à hauteur de **100 000.00 €** à plus ou moins 20 %,
- ✓ **MANDATE** Mme La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- ✓ **ANNULE** la délibération N°52-2023 du 28 août 2023.

A Marolles, le 19 septembre 2025

Isabelle SOIRAT
Maire



Fabien GILLES

Secrétaire de séance

GILLES Fabien

2025.09.23

16:21:20 +02'00'

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 30/2025**

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Ghislaine ROGER

M. Fabien GILLES, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoit CHARTÉ.

Procuration : Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL.

Secrétaire de séance : Fabien GILLES

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
15/09/2025	15/09/2025	12	9	3	1

**EMPRUNT TRAVAUX RÉNOVATION
SECRÉTARIAT DE MAIRIE
À LA CLOSERIE – CENTRE BOURG
CHOIX DE LA BANQUE**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2-2024 du 5 février 2024 et qui votait le recours à l'emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France.

Conformément à la délibération N°29-2025 du 19 septembre 2025 qui modifie le recours à l'emprunt à hauteur de 100 000.00 € au lieu de 200 000.00 €, Monsieur Fabien GILLES, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal les nouvelles propositions du Crédit Mutuel ainsi que du Crédit Agricole Val de France qui ont répondu favorablement aux nouvelles demandes d'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé des propositions, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, un prêt moyen terme de **100.000.00 €** d'une durée de 10 ans, échéances trimestrielles au taux fixe de 3.15 %. Frais de dossier de 200.00 €,
- ✓ **MANDATE** Mme La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- ✓ **ANNULE** la délibération N°2-2024 du 5 février 2024

A Marolles, le 19 septembre 2025



Isabelle SOIRAT,
Maire

Fabien GILLES

Secrétaire de séance

GILLES Fabien
2025.09.23
16:22:02

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20250923-2025-30-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025